



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière administrative

Question écrite n° 1434

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le déroulement de carrière des agents appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie. En effet, aux termes des dispositions du décret n° 96-101 du 6 février 1996 portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des secrétaires de mairie ne comporte qu'un seul grade sans possibilité d'avancement après le 12e échelon. De plus, les possibilités de promotion sont extrêmement réduites dans les départements où les collectivités locales recrutent peu d'attachés territoriaux. Enfin, les secrétaires de mairie ne peuvent être détachés dans un autre cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte modifier les dispositions réglementaires en vigueur dans un sens plus favorable pour les agents appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie.

Texte de la réponse

En application du décret n° 96-101 du 6 février 1996 portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des secrétaires de mairie constitue désormais un cadre d'emplois de catégorie A. Ce cadre d'emplois ne comporte toujours qu'un seul grade, mais l'échelle indiciaire correspondante a été revalorisée et l'indice brut terminal a été porté de 620 à 695. En outre, la possibilité donnée aux secrétaires de mairie d'exercer leurs fonctions dans les communes de moins de 3 500 habitants, et non plus de moins de 2 000 habitants, a réellement accru leurs possibilités de mobilité géographique. De nouvelles modifications du statut particulier des secrétaires de mairie ne sont pas envisagées. Toutefois, une réflexion pourrait être engagée sur les missions du cadre d'emplois des secrétaires de mairie et sur leur mobilité, en concertation notamment avec l'Association des maires de France.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1434

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2461

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3206